

2 Politique

Interview du président du Sénat, Mme Lucie Milebou Aubusson

« Vingt ans après sa création, nous pouvons affirmer que le Sénat joue dignement sa partition dans le paysage parlementaire gabonais »

Propos recueillis par : ON-DOUBA'NTSIBAH & Jonas OS-SOMBEY

Libreville/Gabon

Pour sa première interview à "L'Union" depuis son élection à la tête du Sénat, Mme Lucie Milebou Aubusson a choisi l'occasion du 20e anniversaire de cette institution qui tombe ce 10 mars 2017. C'est pourquoi elle a accepté de nous recevoir trois jours plus tôt. Dans une ambiance plutôt conviviale, le sénateur de la commune de Fougamou, dans le département de Tsamba-Magotsi (Ngounié), a répondu sans détour à toutes nos questions. Cet échange de plus d'une heure a tourné autour, entre autres, de la célébration dudit événement, la place du Sénat sur l'échiquier politique gabonais, son apport dans le cadre de la diplomatie parlementaire, la loi sur la décentralisation et ses limites, etc. Non sans aborder les critiques faites à l'encontre de l'existence même de cette institution. Entretien.

l'union. Madame le président, aujourd'hui, le Sénat fête ses vingt ans. Comment entendez-vous célébrer cet événement? Y a-t-il des manifestations prévues ?

Lucie Milebou Aubusson : Je voudrais avant tout vous remercier pour l'opportunité que vous nous offrez afin de nous exprimer sur la commémoration du 20e anniversaire du Sénat. En effet, ce 10 mars 2017 est une date historique, non seulement pour l'institution mais aussi pour la consolidation de la démocratie à travers le Parlement bicaméral mis en place en le 10 mars 1997 grâce à la volonté de feu le président Omar Bongo Ondimba. Pour célébrer l'évènement, les autres membres du Bureau du Sénat et moi, avons décidé au cours de la réunion du jeudi 02 mars dernier, d'un protocole d'organisation. Plusieurs manifestations sont prévues, mais elles se dérouleront en différé. Ce d'autant plus que cet évènement sera placé sous le haut patronage de M. le président de la République, chef de l'Etat, SE Ali Bongo Ondimba, à qui nous exprimons déjà notre profonde gratitude.

Ainsi, le chronogramme des journées portes ouvertes prévues à cette occasion comprend, entre autres, des conférences débats sur plusieurs thématiques, dont la décentralisation ; la présentation d'un stand photos ; le dévoilage de la stèle du père fondateur de cette chambre du Parlement ; etc.

Un témoignage sur l'histoire du Sénat et sur vos prédécesseurs ?

Le Sénat, c'est une belle et longue histoire qui a commencé en 1990 et qui a abouti sur la restructuration et la création de plusieurs institutions, dans l'optique de la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie. A la suite des débats autour de la question, c'est finalement le 10 mars 1997 que la

Chambre haute du Parlement gabonais a vu le jour, avec pour mission, entre autres, de servir d'interface entre l'Exécutif et les collectivités locales. Pour les responsables politiques de l'époque, en tête desquels le président Omar Bongo Ondimba, la création du Sénat répondait à la nécessité d'adapter la Constitution gabonaise à l'évolution de la vie politique nationale et de mobiliser davantage les énergies de la Nation face aux défis multiples du moment et ceux à venir. Et depuis vingt (20) ans l'expérience du bicaméralisme au Gabon se poursuit et elle s'est confortée au fil des années.

S'agissant de mes prédécesseurs, le premier souvenir qui me vient à l'esprit est le plaidoyer mené par le premier président du Sénat feu Georges Rawiri, auprès de l'Exécutif, en faveur des collectivités locales pour l'augmentation des budgets alloués à ces entités administratives. C'est ainsi qu'à l'époque le Sénat avait obtenu une subvention du budget de l'Etat d'un milliard de francs CFA en faveur des collectivités locales.

Le deuxième souvenir, ce sont les missions de contrôles et d'informations parlementaires que nous faisons à travers tout le pays. Le troisième est la mise en place du Réseau des femmes sénateurs lors de la troisième Législature du Sénat au cours de l'Assemblée générale qui m'a élue présidente dudit Réseau, sous le regard de la présidente d'honneur feu Rose-Francine Rogombe, première femme président de la République, suite à la vacance du pouvoir lors du décès du président Omar Bongo Ondimba, en 2009. J'éprouve à leur égard, un attachement filial. En effet, des liens très étroits ce sont tissés avec mes prédécesseurs en ma qualité de vice-présidente de l'Assemblée parlementaire de la section sénatoriale ACP-UE Gabon, dont ils assureraient la présidence. Le président Rawiri a d'ailleurs été président de l'Assemblée parlementaire ACP et co-président de l'Assemblée parlementaire ACP-UE. Son mandat a été poursuivi par le Président Coniquet après sa mort.

Vingt ans après sa création, quelle appréciation faites-vous de la place de cette Chambre du Parlement sur l'échiquier politique et institutionnel gabonais ?

Vingt années après la création du Sénat, la Chambre haute du Parlement consolide sa présence au sein du paysage institutionnel gabonais. Lors de son avènement, il y a eu quelques appréhensions sur l'opportunité de la création d'une seconde Chambre du Parlement. C'est l'occasion d'exprimer notre gratitude au père fondateur. Grâce à sa vision de l'échiquier politique gabonais, par son propre génie créateur, il a voulu intégrer tous les acteurs de la société à travers une démocratie participative. En effet, le Sénat est le représentant des collectivités locales. Cette noble mission est dévolue par la Constitution en son article 35, alinéa 4.

Le rôle du Sénat au sein du Parle-



Lucie Milebou Aubusson : "Au Sénat, la majorité et l'opposition travaillent en symbiose".

ment est presque identique à celui de l'Assemblée nationale à savoir : voter la loi, consentir l'impôt et contrôler l'action du gouvernement, en plus d'être l'interface entre l'exécutif et les collectivités locales.

Au terme de ses vingt ans, nous pouvons réaffirmer que le Sénat joue dignement sa partition dans le paysage parlementaire gabonais par l'adoption des lois. A ce jour, plus de cinq cents textes de loi ont été examinés et adoptés par les vénérables sénateurs. De même, pour ce qui concerne le contrôle de l'action gouvernementale, le Sénat procède aux questions d'actualité, aux questions écrites et orales, aux interpellations et aux missions d'enquêtes et d'informations parlementaires. D'ailleurs deux lectures d'un texte de loi valent mieux qu'une seule et le désaccord conduit naturellement sur la mise en place d'une commission mixte-paritaire avec l'Assemblée nationale.

En outre, Le Sénat est une assemblée permanente parce que les sénateurs ne peuvent être renvoyés devant leurs électeurs avant le terme de leur mandat. Cette permanence fonde la stabilité du Sénat et justifie la place qu'il occupe au sein des institutions de la République. C'est vous dire que l'aménagement des pouvoirs au sein du système institutionnel gabonais confère au Sénat, dans la hiérarchie des institutions, un rang plus qu'important.

La législature actuelle est composée de plusieurs groupes parlementaires dont un de l'opposition. Comment se passe la cohabitation ? Quels sont vos rapports, en tant que président de l'institution, avec les sénateurs du camp d'en face ? Surtout que l'on a pu observer votre absence lors des obsèques du sénateur indépendant, proche de l'Union nationale, Hamann Mamadou...

La quatrième Législature du Sénat est en effet composée de trois groupes parlementaires à savoir : le Parti démocratique gabonais (PDG), les Centristes (CLR / PGCI), pour le compte de la majorité républicaine et sociale pour l'émergence ; et le Front uni de l'opposition, pour le compte de

l'opposition, à ces groupes il faut y ajouter les non-inscrits du PSD. Au niveau des organes du Sénat, l'opposition est représentée à la proportionnelle au sein du Bureau du Sénat, organe directeur de l'institution. Il en est de même au sein des Bureaux des Commissions permanentes du Sénat qui sont des organes techniques. En outre, chaque délégation sénatoriale tient compte dans sa composition des trois

groupes parlementaires qui y siègent.

Je dois vous dire que nous travaillons en bonne intelligence pour l'intérêt du Gabon. Il faut rappeler que la mission première du sénateur est de servir loyalement son pays. Donc, les questions de clivages politiques ne doivent pas exister dans une telle assemblée. Ici au Sénat, la primauté est davantage accordée au travail parlementaire et aux missions qui sont les nôtres. A mon avis, nos relations au-delà de nos clivages politiques sont bonnes et empreintes de respect mutuel, de convivialité et de parfaite harmonie. Au palais Omar Bongo Ondimba, nous parlons de l'intérêt général sur les questions de développement du Gabon. Et, en ma qualité de président de l'institution, je me fais fort de renforcer avec toutes les parties présentes (majorité/opposition) la place du Sénat sur l'échiquier politique national par un engagement qui commande de l'ingéniosité et de la subtilité dans la démarche administrative et parlementaire.

Donc, oui, l'opposition et la majorité travaillent en symbiose au sein de la Chambre haute du Parlement avec pour objectif principal : défendre les intérêts des populations et veiller au développement de nos collectivités locales. Je milite pour la démocratie participative.

Et quant au dernier volet de notre question ?

Sur le dernier volet de votre question, je tiens à souligner que ce sont des contingences indépendantes de ma volonté qui ne m'ont pas permis de me rendre aux obsèques du vénérable Hamann Mamadou, sénateur du premier siège de la commune d'Oyem décédé récemment. Il est malheureusement décédé durant la période d'inter-session où il était difficile de réunir tous les sénateurs pour des hommages solennels au Sénat. A Oyem où le Sénat lui a rendu un dernier hommage, j'ai été représentée par M. Jean-Christophe Owono Nguema, sixième vice-président du Sénat qui conduisait la délégation sénatoriale devant prendre part aux funérailles.

Je puis vous l'assurer, sa disparition, est une grande perte pour le Sénat. Nous avons encore en mé-

moire ses interventions lors des travaux législatifs. C'était un défenseur de la démocratie, il a, par ses prises de paroles avisées, soutenu les débats parlementaires au sein de notre institution.

Le Sénat représente les collectivités locales vous l'avez rappelé. Depuis 1996, le problème de la décentralisation se pose dans notre pays. En 2016, une nouvelle mouture de la loi sur la décentralisation a été adoptée et promulguée. Cela fait-il l'objet d'une satisfaction particulière ?

Même si le processus de décentralisation est souvent programmé à long terme, nous sommes satisfaits de la promulgation de la loi organique relative à la décentralisation et nous espérons vivement que la mise en œuvre de la loi relative au transfert des compétences aux collectivités locales, adoptée par le Parlement, sera effective en vue de les rendre autonomes et d'accélérer le processus de leur développement. En leur qualité d'élus locaux, les sénateurs assurent une gestion de proximité de ces entités administratives et des populations qui y vivent. De ce fait, ils sont outillés à défendre les intérêts des collectivités locales, ce qui explique que tout texte afférent aux collectivités locales soit déposé en premier lieu au Sénat, conformément aux dispositions de l'article 54, alinéa 4 de la Constitution.

D'ailleurs, le 02 mars 2015, lors de mon premier discours solennel à l'occasion de l'ouverture de la première session de la quatrième Législature, j'ai pris soin d'indiquer, en évoquant cette question de la décentralisation, ainsi que les deux lois y relatives, devaient pouvoir mobiliser toute l'attention des sénateurs, mais aussi celle de l'Exécutif, tant elles représentent une opportunité fort intéressante pour les collectivités locales dans notre pays.

Vous êtes sans oublier que cette loi fixe les règles relatives à la création, à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la libre gestion des collectivités locales qui sont fonction des critères territoriaux, démographiques et économiques. Le travail que les sénateurs ont abattu de la première Législature à la quatrième est énorme et important. Ils ont, non seulement depuis vingt ans, consulté les collectivités locales dans la gestion quotidienne de leurs institutions, mais ils ont également pu voyager en France, au Sénégal, au Maroc, au Burkina Faso ou encore au Mali pour enrichir cette loi dans sa forme en terme de contenu. Désormais promulguée, il est du devoir du gouvernement et du Sénat de travailler à la mise en place effective de la décentralisation.

A mon humble avis, je pense que les expériences réussies dans de nombreux pays africains en matière de décentralisation, suscitent pour notre pays, de légitimes espoirs parce qu'il s'agit de faire participer l'ensemble des Gabonais au processus de développement du pays.

Suite à la page 3